

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE d'ONDRES**

2022/ 087
Commune d'ONDRES

EP

**Nombre de conseillers en
fonction :**

29

**Nombre de conseillers
présents :**

23

Nombre de votants :

29

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 15 septembre 2022
à 20 h 00
Mairie à ONDRES**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'ONDRES s'est réuni en séance ordinaire à mairie d'ONDRES, après convocation légale, sous la présidence de Madame Éva BELIN, Maire.

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Chantal ROCHEFORT ; Davy CAMY ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON donne procuration à Nadine DURU en date du 14/09/22
Christine VICENTE donne procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 12/09/22
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 15/09/22
Cyril DURU donne procuration à Sandrine COELHO en date du 14/09/22
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 12/09/22
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 15/09/22

Secrétaire de séance : Nadine DURU

Date de convocation : 08 septembre 2022

ORDRE DU JOUR

2022-09-01- Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°0034.

2022-09-02- Leg d'un bien – acceptation.

2022-09-03- Approbation de la convention de partenariat entre la commune et le Pôle Etude Recherche Formation Plus (PERF+) dans le cadre d'un chantier « Initiatives Territoriales » pour la réalisation de la Maison de la chasse à Ondres.

2022-09-04- Résiliation du prêt à usage (ou COMMODAT) de la parcelle cadastrée section AP n°260, au profit de M. BOTTA Florent, pour la mise en place d'un éco-pâturage.

2022-09-05- Approbation du prêt à usage (ou COMMODAT) de la parcelle cadastrée section AP n°260, au profit de M. CASTERA Anthony, pour la mise en place d'un éco-pâturage.

2022-09-06- Retrait de la commune d'Ondres du Conservatoire des Landes.

2022-09-07- Désignation et rôle d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

2022-09-08- Modification de la fixation des indemnités des conseillers délégués.

2022-09-09- Fixation des indemnités d'astreintes et de permanence des agents de la collectivité du service CCAS.

2022-09-10- Création d'emplois non permanents (pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles selon l'article L.332-13 du code général de la fonction publique).

2022-09-11- Création de 7 emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2022 (Article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique).

2022-09-12- Création de 16 emplois permanents comprenant 9 emplois d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet et non complet, 4 emplois d'adjoints d'animation principaux de 2ème classe à temps non complet, 2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet et non complet, emplois de catégorie hiérarchique C, ainsi qu'1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique A, justifiés par les besoins des services. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique).

2022-09-13- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Root Spirit.

2022-09-14- Approbation de la décision modificative N°1- Budget 2022.



Avant d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 juillet dernier, Mme le Maire souhaite apporter les deux précisions suivantes sur le point 2022-07-01 – Résiliation du contrat de concession de service public lié au camping municipal pour motif d'intérêt général, à savoir :

- suite à la question posée par M. Sébastien ROBERT, elle répond que les conditions énoncées dans lesquelles les clauses du contrat peuvent être revues (selon l'article L 3531 du code de la Commande publique) ne sont pas cumulatives,

- et que le terme « résultat net » tel que rédigé dans le projet de délibération et soumis au vote du conseil municipal était juste qu'il ne fallait pas le remplacer par « redevance » ; elle précise donc qu'il n'y a pas de modification à apporter.

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques ou commentaires. Aucune remarque ou commentaire n'est formulé.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2022-25 – Renouvellement convention d'utilisation, suivi/évolution, hébergement données logiciel ARKE NEO

DM2022-26 – Attribution du marché de travaux du lot n° 3 pour la construction d'une maison des jeunes et aménagements extérieurs à Ondres-Zac dans 3 Fontaines-Ilot n° 3

DM2022-27- Sollicitation de subventions pour : le réaménagement durable de la plage d'ONDRES

DM2022-28 – Mission de Coordination, Hygiène, Sécurité et Protection de la Santé, pour la construction d'un groupe scolaire

DM2022-29 – Mise à disposition de la société SOLEMY EVENTS d'une partie des parcelles cadastrées Section AA n° 8p et 12p appartenant au domaine public

DM2022-30- Contrat d'étude et de conseil en assurances

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle retire, de l'ordre du jour, le point n° 2022-09-13 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Root Spirit, par manque d'élément technique. Ce point sera éventuellement soumis à une séance ultérieure.

2022-09-01- Acquisition d'une parcelle cadastrée section AN n°0034

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît stratégique pour la Commune d'engager une démarche de développement de son patrimoine naturel. A ce titre, il paraît pertinent de prévoir des acquisitions foncières pour renforcer ce patrimoine et améliorer sa maîtrise foncière.

Par mail en date du 2 mai 2022, Monsieur Serge MONCADA, représentant l'ensemble des propriétaires (consorts MONCADA) de la parcelle cadastrée section AN n°0034 située au lieudit Prat à ONDRES, proposait à la Commune d'ONDRES d'étudier l'acquisition de cette parcelle d'une contenance de 26.105m².

Après étude foncière, ladite parcelle, située en partie en zone Naturelle à Protéger et en zone Naturelle littoral, serait totalement adaptée pour la replantation et la protection des espaces naturels et répondrait ainsi totalement aux objectifs de la commune.

A ce titre, un courrier a été établi par la Commune en date du 1er juillet 2022 pour proposer à Monsieur Serge MONCADA, représentant de la famille MONCADA, d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n°0034 pour un prix de 8.615 euros, soit 0.33€ par m².

Par lettre en date du 23 juillet 2022, Monsieur MONCADA Serge, représentant l'ensemble des propriétaires, nous a signifié son accord sur la proposition d'acquisition de la Commune.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir, auprès de Monsieur Serge MONCADA, représentant l'ensemble des propriétaires (consorts MONCADA), la parcelle cadastrée section AN n°0034, d'une contenance d'environ 26.105m², située au lieudit Prat à ONDRES, pour un montant de 8.615 euros. Les frais de notaire afférent à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Madame le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 180 000 euros (arrêté ministériel du 5 décembre 2016) n'ont pas à être précédées de l'avis de France DOMAINE.

M. Alain CALIOT souhaite savoir si cette parcelle est adaptée à la replantation et la protection des espaces naturels, et si elle est composée de pins.

Mme Nadine DURU répond par la négative mais précise qu'elle est constituée de quelques chênes. Elle précise également que cette parcelle a été cédée en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'acquérir auprès de Monsieur Serge MONCADA Serge, représentant l'ensemble des propriétaires (consorts MONCADA), la parcelle cadastrée section AN n°0034, d'une contenance d'environ 26.105m², située au lieudit Prat à ONDRES,

PRÉCISE que les frais de notaire afférent à cette acquisition seront à la charge de la Commune,



CHARGE Me BOUSQUET, Notaire à Bayonne, 13 allées Paulmy, de rédiger tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 20 septembre 2022 et transmission au contrôle de légalité le 19 septembre 2022.

2022-09-02 - Leg d'un bien immobilier – acceptation

Aux termes d'un testament authentique reçu le 5 février 2019 par Maître Philippe COYOLA, Notaire à ONDRES, Mademoiselle Lydie Augustine CARRET a institué les œuvres sociales de la Commune d'ONDRES pour légataire à titre particulier du bien immobilier et du mobilier le garnissant sis 4, impasse de l'Etoile à ONDRES (40440).

Mademoiselle CARRET Lydie Augustine étant décédée le 25 décembre 2021 à LABASTIDE-CLAIRENCE (64240), la dévolution successorale a été établie le 3 mai 2022 par Maître COYOLA Philippe, notaire à ONDRES, avec le concours de Maître BOUSQUET, notaire à BAYONNE, désignant la Commune d'ONDRES en qualité de légataire à titre particulier.

Madame le Maire précise pour information que ce bien est situé dans la copropriété « les Pins d'ONDRES », cadastrée section AW n°3, lot n°4. Cette copropriété fonctionne en gestion commune et supporte notamment les charges de l'ensemble des voies et réseaux.

L'habitation est ancienne, à rénover suivants les besoins des occupants et des nouvelles normes (électrique, gaz, isolation thermique et phonique, ...). Il apparaît donc cohérent d'appréhender de manière précise la globalité de la situation de cette propriété avant de valider les modalités visant à consacrer ce bâtiment aux œuvres sociales de la Commune. Il serait notamment pertinent de vérifier les coûts de rénovation/adaptation en fonction des choix et des projets souhaités.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le leg à titre particulier de la propriété immobilière sise 4 impasse de l'Etoile 40440 ONDRES

Madame le Maire précise que les dons et legs ne faisant pas parties des projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, leur acceptation n'a pas à être précédée de l'avis de France DOMAINE.

Mme Christel EYHERAMOUNO demande si la Commune a déjà une idée sur la future utilisation de ce bien.

Mme le Maire répond par la négative. Elle s'est rendue sur site pour la visiter, lorsque le notaire et l'huissier sont venus pour établir l'état des lieux. Elle précise que cette petite maison de 52 m2 est très ancienne et vétuste (pas d'isolation, etc...) et est située sur une assise foncière de 600 m2, difficile à délimiter sur l'ensemble de la copropriété.

Mme le Maire précise également que cette propriété se situe dans la copropriété « Les Pins d'Ondres » sur laquelle s'applique un certain nombre de charges et pour laquelle des exigences et contraintes doivent être respectées. C'est la raison pour laquelle Mme le Maire attend certaines estimations avant de se prononcer sur l'opportunité de conserver ou de se séparer de ce bien.

Si la commune devait effectivement se séparer de ce bien (compte tenu de travaux trop importants pour sa réhabilitation), elle précise que la somme obtenue de sa vente sera reversée aux œuvres sociales de la Commune, comme l'a exigé Melle CARRET dans son testament.

Mme le Maire informe également le conseil que la légataire, décédée en 2021, était centenaire, célibataire, sans descendance et sans famille connue et que la Commune ne pouvait donc qu'accepter son leg.

Mme Christel EYHERAMOUNO, membre des commissions éducation et solidarité, dit qu'elle a eu connaissance en commission communale de la précarité de certaines familles et de la situation de familles mono-parentales ainsi que de violences conjugales sur la commune. Elle pose donc la question si ce lieu ne pourrait pas être exploité, au titre de cette solidarité (accueil d'urgence, etc...).

Mme le Maire répond que le logement et l'accueil d'urgence sont de la compétence communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'accepter le leg à titre particulier de la propriété immobilière sise 4 impasse de l'Etoile 40440 ONDRES, les frais de notaire afférents à ce dossier seront à la charge de la Commune,

CHARGE Maître COYOLA, Notaire à ONDRES, avec la participation de Maître BOUSQUET, Notaire à Bayonne, 13 allées Paulmy, de rédiger tous les actes et documents nécessaires à l'acceptation de ce leg,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 20 septembre 2022 et transmission au contrôle de légalité le 19 septembre 2022.

2022-09-03 - Approbation de la convention de partenariat entre la commune et le Pôle Etude Recherche Formation Plus (PERF+) dans le cadre d'un chantier « Initiatives Territoriales » pour la réalisation de la Maison de la chasse à Ondres.

Ne participent pas au vote : Nadine DURU et Jean-Pierre LABADIE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa Décision du Maire DM n°2021-41, en date du 22 décembre 2021, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la construction de la Maison de la chasse au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par Mme Valérie DESPAGNET, architecte.



Madame Le Maire précise que dans le cadre de la construction de ce bâtiment, la Municipalité souhaite intégrer un volet « éco-responsable » dans la conception et la gestion des travaux. La volonté de la commune est également de valoriser l'innovation au travers de ce projet et par la même occasion favoriser l'insertion professionnelle.

La commune s'est donc rapprochée du Pôle Etude Formation Plus (PERF+), situé à Tarnos qui accueille des salariés et des demandeurs d'emploi en formation, afin d'organiser une formation qualifiante en développant un Chantier Initiatives Territoriales pour la réalisation de la Maison de la chasse.

Ce dispositif financé en partie par la Région Nouvelle-Aquitaine, permettra à des stagiaires de se préparer à l'obtention du Titre Professionnel « Ouvrier en Ecoconstruction », en effectuant 938 heures de formation théorique et 455 heures de formation pratique, dont 315h en entreprise et environ 120h en stage sur le chantier de la maison de la chasse. Le nombre d'heures affecté au chantier sera adapté au dispositif de la formation qualifiante suivie par les stagiaires.

Madame le Maire précise que la formation est prévue du 19 septembre 2022 au 20 juillet 2023 et que les ouvriers stagiaires réaliseront les travaux non structurels suivants :

- Participation à la mise en place de l'isolation paille sur une portion des murs extérieurs,
- Participation à la réalisation des enduits terre sur une portion des murs intérieurs,
- Participation à la réalisation du bardage bois sur les murs extérieurs (hors murs semi enterrés et enterrés),
- Participation à la réalisation d'une cloison structure bois et remplissage en Brique Terre Crue (BTC) entre la grande salle et le bureau.

Mme Mylène LARRIEU demande si, sur la mise en œuvre générale, un lien est prévu avec la mission locale et éventuellement avec des jeunes de la commune ou du SEIGNANX.

Mme le Maire précise que ce sont des jeunes qui sont orientés vers le centre PERF, soit par la mission locale, soit par le GEIC, ou soit par le PLIE ; et cela peut effectivement s'adresser à des jeunes ondras ou du seignanx en difficulté d'insertion. Mme le Maire s'en félicite d'autant plus dans ce cadre : chantier école avec la création d'un bâtiment éco-construit.

M. Patrice LE NAY, DGS, précise que dans le travail réalisé en amont avec la mission locale, le but est d'intégrer des heures d'insertion dans le cadre de projets plus conséquents qui permettront à ces jeunes d'avoir des heures conséquentes sur des projets importants comme le chantier école, le plan plage, etc..

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la commune et le Pôle Etude Recherche Formation Plus (PERF+) dans le cadre d'un chantier « Initiatives Territoriales » pour la réalisation de la Maison de la chasse à Ondres, ci annexée,

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention correspondante et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 20 septembre 2022 et transmission au contrôle de légalité le 19 septembre 2022.

2022-09-04 - Résiliation du prêt à usage (ou COMMODAT) de la parcelle cadastrée section AP n° 260 au profit de M.BOTTA Florent, pour la mise en place d'un éco-pâturage.

Madame Nadine DURU rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 10 février 2022, approuvant les termes du prêt à usage (ou COMMODAT) de la parcelle cadastrée section AP n° 260, au profit de M. BOTTA Florent, pour la mise en place d'un éco-pâturage.

En date du 30 août 2022, M. BOTTA a informé la commune de sa volonté de résilier cette convention à compter du 30 septembre prochain. En effet, il envisage de quitter la région, il ne pourra donc plus tenir ses engagements.

Nadine DURU, rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 3 de ce prêt à usage, stipulant qu'« *en cas de difficulté, le preneur pourra également rompre la convention en respectant un préavis de 15 jours* ».

Mme Nadine DURU demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la résiliation du prêt à usage (ou COMMODAT) de la parcelle cadastrée section AP n° 260 au profit de M.BOTTA Florent, pour la mise en place d'un éco-pâturage.

AUTORISE Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette résiliation.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 20 septembre 2022 et transmission au contrôle de légalité le 19 septembre 2022.



2022-09-05 - Approbation du prêt à usage (ou COMMODAT) de la parcelle cadastrée section AP n° 260 au profit de M.CASTERA Anthony, pour la mise en place d'un éco-pâturage.

Madame Nadine DURU rappelle au Conseil Municipal la résiliation du prêt à usage (ou COMMODAT) de la parcelle cadastrée section AP n° 260 au profit de M.BOTTA Florent, pour la mise en place d'un éco-pâturage.

La commune souhaitant maintenir cette solution alternative et naturelle pour assurer l'entretien de cette parcelle et en étroite collaboration avec le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement, la poursuite de ce prêt à usage a été proposée à M. CASTERA Anthony, agriculteur installé à Saint André de Seignanx.

Mme Nadine DURU demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Mme Nadine DURU informe le conseil que compte tenu de l'intérêt pédagogique pour les enfants de l'école élémentaire, une convention sera établie avec le groupe scolaire pour différentes activités (tonte des moutons, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les termes de la convention d'occupation de la parcelle communale cadastrée section AP n°260 sous forme de COMMODAT, au profit de M. CASTERA Anthony, pour la mise en place d'un éco-pâturage,

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention correspondante et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 20 septembre 2022 et transmission au contrôle de légalité le 19 septembre 2022.

2022-09-06 - Retrait de la commune de Ondres du Conservatoire des Landes

Vu le projet éducatif de la ville d'Ondres,

Vu la délibération 2022-05-02 en date du 5 mai 2022,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention liait la commune et le Conservatoire des Landes afin de favoriser la pratique musicale des ondras et ondraises. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Avant de valider son renouvellement et pour réduire notamment les contraintes de distance, la commune a étudié l'opportunité de changer son mode d'intervention pour faciliter et encourager encore davantage le développement de la pratique musicale pour sa population. L'école de musique municipale de la Ville de Tarnos propose un large panel de cours dispensés, à proximité immédiate, pour un coût attractif. Dans ces conditions, madame le Maire propose le retrait de la ville du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes à compter de septembre 2022.

Suite à la délibération du conseil municipal du 02 juin dernier, Mme Delphine OUVRANS souhaite savoir, si l'information a été faite auprès des familles sur la prise en charge de leurs enfants et si l'école de musique de TARNOS a pris contact auprès d'elles.

Elle souhaite connaître également le nombre d'enfants qui rejoindront l'école de musique de TARNOS et si l'élève qui n'avait pas d'équivalence à ses cours l'aura en définitive, et était-il vraiment le seul.

Mme Delphine OUVRANS souhaite également avoir plus d'informations sur la pénalité due par la Commune au Conservatoire, suite au retrait de la commune.

Mme le Maire répond que l'information a bien été faite par le Conservatoire (connaissant l'ensemble des familles), courrier adressé à l'ensemble des familles.

Cette procédure (Conservatoire à l'origine de cette information) ayant été actée entre la Commune, le Conservatoire et l'école de musique, durant cet été.

M. Alain CALIOT précise que le 23 août dernier, aucune famille n'avait reçu d'information.

Mme le Maire dit que les familles ont eu le courrier pour la rentrée scolaire, et les familles ont donc eu toutes les informations nécessaires pour une solution de repli.

Concernant les effectifs, Mme le Maire précise que pour la Commune d'ONDRES pour l'année 2021 (Conservatoire des Landes) : 27 élèves pour un montant de 44 622 euros soit 1653 euros par élève, pour la rentrée 2022 (Ecole de Musique : les inscriptions étant toujours en cours) : 29 élèves pour un montant est de 23 200 euros soit un coût de 800 euros par élève.

Mme Delphine OUVRANS souhaite connaître le nombre d'élèves qui était déjà inscrit à TARNOS l'année dernière. Mme le Maire répond qu'il est au nombre de 18 (3 adultes – 1 jeune en cycle 3 aidé par la collectivité, au même titre que les autres jeunes qui arriveront sur la commune et qui seront dans le même cas).

Concernant la pénalité due par la Commune, Mme le Maire confirme que cette année elle ne sera pas due, elle sera appliquée à partir de l'année prochaine, soit 44 622 euros. Mme le Maire réaffirme qu'elle souhaite que les familles aient moins de reste à charge avec une formation plus pratique.

Mme Frédérique ROMERO rétorque que cela est moins pratique.

Mme le Maire lui répond que le Conservatoire lui a rétorqué, il y a une quinzaine de jours, que la Commune d'ONDRES était une des plus mal loties du département.

Mme le Maire ajoute que la Commune ne peut pas faire comme si elle n'était pas au courant car, depuis 10 ans, des pétitions de familles ondraises avaient été adressées en Mairie pour solliciter le rattachement à l'école de TARNOS et à l'époque aucune réponse ne leur a été faite.

Mme Delphine OUVRANS pose la question si la convention n'avait pas été reconduite tacitement le 31 décembre il n'y aurait pas eu de pénalité à payer. Mme le Maire répond par l'affirmative.

M. Jean-Michel MABILLET dit que le montant de la pénalité s'élève à 52 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 6 voix contre (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS) et 1 abstention (S. ROBERT),

EB

APPROUVE le retrait de la commune d'Ondres du Conservatoire des Landes,

AUTORISE madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce retrait.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 20 septembre 2022 et transmission au contrôle de légalité le 19 septembre 2022.

2022-09-07 - Désignation et rôle d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS », a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, un élu doit être désigné en qualité de correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

En conséquence, et en application de ces dispositions légales, Madame le Maire propose la désignation de Monsieur Cyril DURU, conseiller municipal, en qualité de correspondant incendie et secours.

M. Jean-Michel MABILLET dit que M. Cyril DURU est la personne la plus appropriée pour assurer ce poste puisqu'il est pompier volontaire, mais il pense qu'une autre personne aurait pu être désignée pour l'aider dans sa mission de correspondant.

Mme le Maire confirme qu'il sera aidé par les personnes en charge du PCS, si le cas de figure se présentait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DESIGNE Monsieur Cyril DURU, conseiller municipal, en qualité de correspondant incendie et secours,

et CHARGE Madame le Maire de communiquer le nom de ce correspondant au représentant de l'Etat du département des Landes et au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 20 septembre 2022 et transmission au contrôle de légalité le 19 septembre 2022.

2022-09-08 - Modification de la fixation des indemnités des conseillers délégués.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2020-07-07 du Conseil Municipal du 23 juillet 2020, fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Elle précise qu'à compter du 1^{er} octobre 2022, de nouvelles attributions sont confiées à 1 conseiller municipal, à savoir :

- M. Cyril DURU, conseiller municipal, sera délégué aux festivités et événements de la ville. Cette nouvelle fonction fera l'objet de la rédaction d'un arrêté.

Elle rappelle les fonctions de Mme Senay OZTURK : conseillère déléguée à la sécurité du déplacement et qualité de cadre de vie, conformément à l'arrêté du Maire AG-A 2020-17, en date du 14 septembre 2020.

Considérant les nouvelles fonctions attribuées à Cyril DURU et l'accroissement des missions de Senay OZTURK Madame Le Maire souhaite leur attribuer une indemnité de conseiller municipal délégué.

-Elle fixe ainsi qu'il suit les nouveaux taux des indemnités de fonction :

- . **Maire** : 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- . **Adjoints** : 16.23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- . **3 Conseillers délégués** : 12.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- . **2 Conseillers délégués** : 6.42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ces nouvelles attributions génèrent une nouvelle répartition des indemnités entre élus, conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Mme le Maire précise qu'il s'agit donc, à travers cette délibération, d'une redistribution de l'enveloppe existante des conseillers délégués, tenant tenu de la nouvelle fonction de Cyril DURU et de l'accroissement de travail lié à celle de Mme Senay OZTRUK.

M. Jean-Michel MABILLET ne trouvant pas ce découpage interne d'enveloppe, Mme le Maire lui confirme que l'ancienne et la nouvelle enveloppe lui seront adressées.

EB

MM. Jean-Michel MABILLET et Alain CALIOT souhaitent connaître les missions dévolues à Mme Senay OZTURK, en sus des pistes cyclables.

Mme le Maire répond que Mme OZTURK travaille beaucoup sur la sécurité des déplacements et donc en liaison avec le service de police municipale (sécurité routière, réfection de voirie, sollicitations d'administrés sur des problèmes de sécurité, etc...).

M. Jean-Michel MABILLET pose la question de M. Cyril DURU affecté aux événements locaux.

Mme le Maire informe les élus que M. Frédéric LAHARIE conserve son domaine, à savoir la culture, les sports, les associations, etc ..., mais lors des événements locaux, c'est M. Cyril DURU, qui est déjà présent en qualité de pompier, qui sera le référent et le coordonnateur sécurité sur site. Il a d'ailleurs assuré le point repos lors des dernières fêtes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 6 abstentions (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS),

APPROUVE les modifications du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus annexé.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 20 septembre 2022 et transmission au contrôle de légalité le 19 septembre 2022.

2022-09-09 - Fixation des indemnités d'astreintes et de permanence des agents de la collectivité du service CCAS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 19 juillet 2022,

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée

de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié,

CONSIDÉRANT que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence,

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent pour le service CCAS.

Madame le Maire propose que les agents titulaires ou non-titulaires puissent exercer des astreintes et/ou des permanences dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.

Pour assurer une éventuelle intervention, les samedis, dimanches et jours fériés, des périodes d'astreinte sont mises en place au sein du service CCAS, en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Sont concernés les agents appartenant à ce service, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des adjoints d'animation territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux.

Article 2 : Mise en place des permanences.

Pour assurer l'accueil physique et/ou téléphonique, des permanences sont mises en place les week-ends et jours fériés.

Article 3 : Interventions.

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Article 4 : Indemnisations.

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Mme le Maire informe le conseil que ce projet de délibération est présenté aux élus suite à un avis favorable du comité technique paritaire et des organisations syndicales ; faisant suite à la mise en oeuvre du PCS cet été lors des canicules du week-end du 14 juillet.

Un seul agent communal est concerné par cette astreinte

Mme Delphine OUVRANS pose la question de quel type d'intervention il s'agit. Mme le Maire lui indique que c'est dès le déclenchement du niveau 1 du PCS, la Commune contacte les personnes inscrites au PCS pour déterminer leurs besoins et intervenir si nécessaire ; et ce en liaison avec le CIAS.

EB

Mme Mylène LARRIEU souhaite savoir qui, jusqu'à présent, assurait cette permanence.

Mme le Maire répond que depuis son mandat, c'est la première astreinte qui s'est déroulée. Sous le mandat précédent, Mme Frédérique ROMERO et M. Jean-Michel MABILLET indiquent que c'était l'élu référent de chaque quartier.

M. Jean-Michel MABILLET pose la question si ce n'est pas trop contraignant pour cet agent. Mme le Maire répond que si cet agent n'est pas présent, son binôme le remplacera, car 2 agents sont affectés au CCAS.

M. Serge ARLA précise que cet agent exercera ces astreintes sur la base du volontariat uniquement en cas du déclenchement du PCS.

M. Jean-Michel MABILLET évoque le fait, qu'à la base, son groupe devait s'abstenir du fait du manque d'éléments. Vu les informations complémentaires évoquées, il souhaite que cette précision soit ajoutée dans la rédaction de la délibération.

Mme le Maire propose donc de modifier l'article 1 comme suit :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte. Rajouter la mention en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde et sera ainsi modifié de la façon suivante :

Pour assurer une éventuelle intervention, les samedis, dimanches et jours fériés, des périodes d'astreinte sont mises en place au sein du service CCAS, en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la fixation des indemnités d'astreintes et de permanence des agents de la collectivité du service CCAS

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 20 septembre 2022 et transmission au contrôle de légalité le 19 septembre 2022.

2022-09-10 - Création d'emplois non permanents (pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles selon l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle est amenée de façon ponctuelle à faire face à l'indisponibilité d'agents de la commune (arrêts maladie, maternité, congé parental...) pour de plus ou moins courtes périodes.

A ce titre, Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel temporaire sur des emplois non permanents pour assurer le remplacement des personnels fonctionnaires ou contractuels indisponibles (de catégorie hiérarchique A/B/C), dans le cas où il serait nécessaire d'assurer la continuité du service.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Mme le Maire propose de mettre en œuvre les modalités suivantes :

- le recrutement de l'agent se ferait par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique**, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- l'agent contractuel ne pourrait être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- le niveau minimum requis pour postuler à chaque emploi devrait correspondre au poste pour lequel l'agent fait le remplacement (diplômes-qualification-expérience.....),
- l'agent contractuel recruté serait rémunéré sur l'indice brut correspondant à l'échelon de l'échelonnement indiciaire du grade pour lequel il serait recruté,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seraient inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

M. Serge ARLA, pour répondre à M. Jean-Michel MABILLET, dit que cette délibération consiste en la création de postes pour remplacement d'agents en congés ou en maladie, et afin d'assurer la continuité des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,



APPROUVE les modalités de recrutement et de rémunération ci-dessus indiquées,

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette délibération.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 20 septembre 2022 et transmission au contrôle de légalité le 19 septembre 2022.

2022-09-11 - Création de 7 emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2022 (Article L.332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au vu des nécessités de service et dans l'attente du Conseil Municipal du mois de septembre 2022, conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, elle a autorisé le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal, qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au mois de septembre, il a été nécessaire de prévoir la création de 7 emplois :

- 4 emplois temporaires à temps non complet d'Adjoints d'Animation Territoriaux, catégorie C, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022 inclus, au sein du Centre de Loisirs et de la Maison des Jeunes,
- 1 emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, pour la période du 05 au 30 septembre 2022 inclus, au sein du service Scolaire,
- 1 emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint Administratif Territorial, catégorie C, pour la période du 16 au 30 septembre 2022 inclus, au sein du service communication,

- 1 emploi temporaire à temps complet d'Éducateur de Jeune Enfant Territorial, du 06 au 30 septembre 2022 inclus, de catégorie A, au sein de la Maison de la Petite Enfance.

Aussi Madame le Maire propose la création de :

- 4 postes saisonniers d'Adjoints d'Animation Territoriaux de catégorie C, à temps non complet :

- 1 poste du 1^{er} au 30 septembre 2022 inclus sur une base de 03h30 hebdomadaires,
- 1 poste du 1^{er} au 30 septembre 2022 inclus sur une base de 33h00 hebdomadaires,
- 2 postes du 1^{er} au 30 septembre 2022 inclus sur une base de 29h00 hebdomadaires.

Les Adjoints Territoriaux d'Animation saisonniers compléteront les effectifs municipaux pour renforcer l'équipe d'animateurs « permanents » du centre de loisirs et du service jeunesse,

Les Adjoints Territoriaux d'Animation saisonniers seront tous rémunérés sur la base de l'indice majoré 352, correspondant à l'échelle C1 du grade des Adjoints Territoriaux d'Animation.

- 1 poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C, à temps non complet :

- 1 poste du 05 au 30 septembre 2022 inclus sur une base de 20h00 hebdomadaires.

L'Adjoint Technique Territorial, sera en charge du service et de l'entretien du restaurant scolaire, il complétera les effectifs des agents « permanents » du service scolaire.

L'Adjoint Technique Territorial saisonnier sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 352, correspondant à l'échelle C1 du grade des Adjoints Techniques Territoriaux.

- 1 poste saisonnier d'Adjoint Administratif Territorial de catégorie C, à temps non complet :

- 1 poste du 16 au 30 septembre 2022 inclus sur une base de 21h00 hebdomadaires.

L'Adjoint Administratif Territorial, sera en charge de la communication

L'Adjoint Administratif Territorial saisonnier sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 352, correspondant à l'échelle C1 du grade des Adjoints Administratifs Territoriaux.

- 1 poste saisonnier d'Éducateur de Jeunes Enfants Territorial de catégorie A, à temps complet :

- 1 poste du 06 au 30 septembre 2022 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaires.



L'éducateur de Jeunes Enfants sera chargé de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire. Il a pour mission de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux, les travailleurs sociaux, l'équipe soignante et les familles.

L'Éducateur de Jeunes Enfants saisonnier sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 390, correspondant à l'échelon 1 du grade des Éducateurs de Jeunes Enfants.

Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2°, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**.

M. Serge ARLA précise que cette délibération relève du cas pratique de la délibération, précédemment approuvée.

Il confirme les propos de Mme Delphine OUVRANS, à savoir que ce projet de délibération indique la création de postes, pour à la fois le remplacement de personnels et pour l'accroissement d'activité, qui vont pour partie jusqu'à fin septembre.

M. Alain CALIOT constate un accroissement d'activité au sein du service communication alors que pour lui ce service n'a pas géré, cet été, l'organisation de la fête de la dune et la conception du magazine municipal qui a été sous-traité.

Mme le Maire rétorque à M. Alain CALIOT qu'il est mal informé car le magazine municipal est élaboré en interne et que l'organisation de la fête de la dune a été préparée par les services concernés.

Mme le Maire précise que SOLEMY EVENTS a préparé le marché de créateurs sur une parcelle communale qui lui a été louée par la Commune et M. Jérôme NOBLE intervient pour préciser que cet événement est un événement dans l'événement.

Mme le Maire précise que c'est l'agent affecté à la communication, actuellement en arrêt maladie, qui avait à l'époque, conclu le contrat avec cette société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 6 abstentions (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS),

APPROUVE la création des postes ci-avant énumérés,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision

*Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 20 septembre 2022
2022 et transmission au contrôle de légalité le 19 septembre 2022.*

2022-09-12 - Création de 16 emplois permanents comprenant 9 emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet et non complet, 4 emplois d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe à temps non complet, 2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet et non complet, emplois de catégorie hiérarchique C, ainsi qu'1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique A, justifiés par les besoins des services. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins des services justifient la création de 15 emplois de catégorie C et d'1 emploi de catégorie A,

Madame le Maire propose la création de :

- 8 (huit) emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet et non complet sur les périodes suivantes :

. 3 postes du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaire.

. 3 postes du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaire.

. 1 poste du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 inclus sur une base de 28h00 hebdomadaire.

. 1 poste du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 inclus sur une base de 20h00 hebdomadaire.

Quatre agents seraient chargés de l'entretien des espaces verts, un agent polyvalent serait affecté à la maintenance des bâtiments communaux, et un agent au service CCAS et à l'accueil de la Mairie ; ces agents seraient recrutés sur les postes à temps complet 35h00. Les agents à temps non complet : 28h00 et 20h00 compléteront le service scolaire, le nettoyage des locaux municipaux, et le ramassage scolaire.

Les Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 352, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le suivant : expérience minimum, CAP correspondant à l'emploi.

EB

- 4 (quatre) emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps non complet sur les périodes suivantes :

- . 1 poste du 1^{er} octobre 2022 au 07 juillet 2023 inclus sur une base de 03h30 hebdomadaires,
- . 1 poste du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 inclus sur une base de 33h00 hebdomadaires,
- . 2 postes du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 inclus sur une base de 29h00 hebdomadaires.

Les Adjoints d'Animation Principaux de 2^{ème} classe contractuels compléteraient les effectifs municipaux du centre de loisirs, pour concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités socioculturelles en tenant compte des objectifs fixés dans le projet éducatif territorial.

Les Adjoints d'Animation Principaux de 2^{ème} classe seraient tous rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 352, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints d'Animation principaux de 2^{ème} classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le suivant : BAFA ou expérience minimum correspondante à l'emploi.

- 2 (deux) emplois permanents d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet et non complet sur les périodes suivantes :

- . 1 poste du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaires,
- . 1 poste du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 inclus sur une base de 21h00 hebdomadaires.

Un agent serait recruté sur le poste d'instructeur ou instructrice des autorisations d'urbanisme à temps complet 35h00, et un agent serait recruté sur le poste de chargé(e) de communication à temps non complet 21h00 pour assurer la conception, la rédaction et la diffusion des supports de communication à usage externe et interne.

Les Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe seraient tous rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 352, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Administratifs principaux de 2^{ème} classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le suivant : expérience administrative.

- 1 (un) emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet sur les périodes suivantes :

- . 1 poste du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaires.

L'agent serait recruté pour exercer les fonctions d'ATSEM. Les Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe seraient rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 352, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le CAP petite enfance.

- 1 (un) emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de catégorie A, à temps complet sur les périodes suivantes :

. 1 poste du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 inclus sur une base de 35h00 hebdomadaires.

L'éducateur de jeunes enfants serait chargé de l'éducation des jeunes enfants de la naissance à 7 ans. Par le jeu et les activités d'éveil il veillerait à l'initiation des plus petits au langage, aux habitudes d'hygiène et de sécurité ou encore aux règles de la vie sociale, à la stimulation et à la créativité des enfants.

Par ses contacts étroits avec les parents, il assurerait également la continuité éducative dans le respect du milieu familial, social et culturel.

L'Éducateur de jeunes enfants serait rémunéré sur la base de l'indice brut 444, majoré 390, correspondant à l'échelon 1 du grade d'emploi des Éducateurs Territoriaux des Jeunes Enfants. L'agent pourrait bénéficier de l'application du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 21 décembre 2017, modifiée le 20 décembre 2018

Le minimum requis pour postuler à cet emploi est le diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE).

M. Alain CALIOT demande si le nombre d'agents a augmenté et avoue avoir du mal à comprendre la présentation et la rédaction de cette délibération, comme la précédente.

Il souhaiterait que soit présentée aux élus, de façon synthétique, l'enveloppe complète du nombre d'agents en poste en indiquant les augmentations ou les suppléances.

Mme Mylène LARRIEU confirme, qu'à la lecture de ces délibérations, il est difficile d'avoir une lisibilité sur les différents postes et souhaiterait obtenir des informations plus claires.

M. Jean-Michel MABILLET fait remarquer que ces accroissements de poste génèrent une augmentation de la masse salariale, remarque qu'il évoquera sur le dernier point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 6 abstentions (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS),

APPROUVE la création des emplois sus-énoncés sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquées,

EP

PRÉCISE :

- Que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de la commune,
- Que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions établies sur leurs fiches de poste respectives,
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C et A dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 20 septembre 2022 et transmission au contrôle de légalité le 19 septembre 2022.

2022-09-13 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Root Spirit - Délibération retirée à la demande de Madame le Maire.

2022-09-14 - Approbation de la décision modificative N°1- Budget 2022

Vu le Budget Primitif 2022 adopté le 17 mars 2022,
Vu la commission des Finances réunie en date du 6 septembre 2022,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121.29,
Vu la nécessité de prendre une décision modificative sur le Budget de la Commune pour l'exercice 2022 afin de procéder au réajustement des autorisations budgétaires initialement prévues au budget primitif,

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous et équilibrées tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

- + 216 900.00 euros en section de fonctionnement,
- - 180 000.00 euros en section d'investissement.

M. Serge ARLA indique que le nouveau tableau, présenté aux élus et sur lequel ils devront délibérer, ne modifie pas l'équilibre par section.

La décision modificative présentée en commission des finances en date du 6 septembre dernier, intégrait une demande de la Trésorerie de Saint-Martin de Seignanx, pour la diminution de crédits en dépenses de fonctionnement à l'article 6817-chapitre 042 pour un montant de 17 100.00 euros.

Après vérification, il s'avère que les chapitres 042 en dépenses de fonctionnement et 040 en recettes d'investissement **doivent être strictement équilibrés.**

La demande de la trésorerie ne prévoyant la diminution de crédits qu'au chapitre 042 et après en avoir informé monsieur Gante, la commune a décidé d'enlever de la décision modificative n°1 cette diminution de crédit, et afin de conserver l'équilibre de la section de fonctionnement, de diminuer les crédits aux dépenses de fonctionnement suivantes :

- Article 611-023 : - 2 100.00 euros,
- Article 6156-810 : - 5 000.00 euros,
- Et l'article 6226-810 : - 10 000.00 euros

M. Jean-Michel MABILLET fait le constat de l'augmentation importante des dépenses du chapitre 012 (section fonctionnement) concernant les cotisations-rémunérations-indemnités. En effet, sur le budget 2021, ce chapitre était à hauteur de 3 780 000 euros pour un budget 2022 établi à 4 050 000 euros (augmentation de 270 000 euros) et il s'avère que 250 000 euros sont rajoutés.

Mme le Maire rappelle que cette augmentation est notamment liée à l'augmentation du point d'indice, l'absence d'agents en arrêt de travail, l'évolution croissante de la population nécessitant et qui nécessitera dans l'avenir l'embauche de personnels (services scolaires, péri-scolaires, espaces verts...) pour assurer le service public.

Mme le Maire tient tout de même à souligner que cette croissance si importante et rapide est liée à une livraison importante de logements (850 logements en 3 ans) : ZAC des 3 Fontaines et autres collectifs.

Concernant l'augmentation des enfants scolarisés, Mme Delphine OUVRANS souhaiterait avoir connaissance du nombre d'enfants scolarisés à l'école pour cette rentrée.

M. Sébastien ROBERT fait remarquer que :

- concernant les charges de personnel : il est demandé à plusieurs reprises un équivalent temps plein de la masse salariale et il pense qu'il serait judicieux d'avoir un support sur l'évolution sur plusieurs années et de le mettre en rapport avec la population,
- et concernant l'augmentation rapide et importante de logements, il dit qu'elle ne fait que répondre aux prérogatives du PLH.

EB

Mme le Maire affirme que tant que la Commune n'a pas réussi à absorber totalement les 850 logements qui sont en cours de livraison, elle pense qu'elle ne pourra pas en accueillir de supplémentaires (souvent en situation précaire), de façon décente et qualitative, par manque de services (médecins, etc..) et de structures et infrastructures périphériques qui n'ont pas suivi (voirie, etc...). Elle confirme également la difficulté d'acceptabilité des ondras sur cette augmentation de logements.

Mme Frédérique ROMERO tient à souligner que les enfants des ondras ont de plus en plus de difficulté à se loger sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 6 abstentions (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS),

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget 2022, telle que présentée ci-dessous,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	
				PLUS	MOINS
011	60612	020	Energie électricité	15 000,00	
011	60621	020	Combustible (gazole non routier)	5 000,00	
011	60623	64	Produits alimentaires crèche	4 200,00	
011	60628	023	Achat petites fournitures communication	500,00	
011	60628	810	Autres fournitures CTM	1 800,00	
011	60628	830	Fleurissement	2 500,00	
011	60631	30	Produits d'entretien	5 000,00	
011	60632	321	Achat matériel bibliothèque	600,00	
011	60632	64	Achat matériel crèche	6 000,00	
011	60632	810	Achat matériel CTM	1 000,00	
011	60633	822	Fournitures de voirie	500,00	
011	60636	810	Vêtements de travail	1 000,00	
011	6067	211	Fournitures scolaires maternelle	2 000,00	
011	6067	212	Fournitures scolaires primaire	2 000,00	
011	611	020	Audits, études, missions, prestations informatiques	20 000,00	
011	611	024	Saison culturelle	15 000,00	
011	611	810	Prestations de services	7 000,00	
011	6135	810	Location mobilière	4 000,00	
011	61524	833	Entretien bois et forêt	3 000,00	
011	6161	020	Assurances	3 000,00	
011	6182	321	Abonnement bibliothèque	600,00	
011	6188	020	Analyses salmonélose	1 600,00	
011	6188	314	Sacem	2 500,00	
011	6227	020	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00	
011	6231	023	Annonces et insertions communication	2 000,00	
011	6236	023	Catalogues et imprimés communication	10 000,00	
011	6237	023	Publications communication	4 500,00	
011	6247	60	Transports collectifs Tickets TXIK TXAK	11 100,00	
011	6282	020	Frais de gardiennage bois	4 500,00	
012	6332	020	Cotisations versées au FNAL	4 300,00	
012	6336	020	Cotisations CNFPT et CDG de la FPT	25 600,00	
012	64111	020	Rémunération principale personnel titulaire	81 700,00	
012	64112	020	NBI-Supplément familial	4 000,00	
012	64114	020	Personnel titulaire-Indemnité inflation	6 900,00	
012	64134	020	Personnel non titulaire-Indemnité inflation	2 800,00	
012	64138	020	Autres indemnités NT	59 500,00	
012	6451	020	Cotisations à l'URSSAF	103 000,00	
012	6453	020	Cotisations aux caisses de retraites	27 500,00	
042	6761	01	Différences sur réalisations positives transférées en investissement	19 200,00	
68	6817	020	Provisionnements	17 100,00	
TOTAL 1				507 500,00	
011	611	023	Prestations de services communication		7 100,00
011	6156	810	Maintenance		12 000,00
011	6226	810	Honoraires		30 000,00
012	6331	815	Versement mobilité		22 000,00
012	64118	020	Personnel titulaire-Autres indemnités		3 500,00
012	64131	020	Personnel non titulaire-Rémunération principale		36 000,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement		180 000,00
TOTAL 2					290 600,00
TOTAL 1-2				216 900,00	
RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	
				PLUS	MOINS
042	722	020	Intégration TR Mairie	14 500,00	
042	722	20	Intégration TR Scolaire	16 100,00	
042	722	314	Intégration TR Capranie	5 500,00	
042	722	412	Intégration TR STADE	7 900,00	
042	722	810	Intégration TR Bâtiments CTM	7 600,00	
042	722	822	Intégration TR Voirie	1 100,00	
042	722	823	Intégration TR Espaces Verts	28 000,00	
70	7022	833	Coupe de bois	30 000,00	
74	7411	01	Dotation Globale de Fonctionnement	137 000,00	
77	775	020	Produits des cessions d'immobilisations	19 200,00	
TOTAL 1				266 900,00	
74	74121	01	Dotation de solidarité rurale		50 000,00
TOTAL 2					50 000,00
TOTAL 1-2				216 900,00	

EB

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	PROG	LIBELLE	MONTANT	
					PLUS	MOINS
040	2128	412	1039	Intégration TR Stade	7 900,00	
040	2128	823	1017	Intégration TR Espaces Verts	28 000,00	
040	2135	822	1022	Intégration TR Voirie	1 100,00	
040	21311	020	1000	Intégration TR Batiments - Mairie	14 500,00	
040	21312	20	1006	Intégration TR Scolaire	16 100,00	
040	21318	314	1032	Intégration TR Capranie	5 500,00	
040	21318	810	1048	Intégration TR CTM	7 600,00	
100	21312	212	1003	Film de protection verriere école	2 000,00	
100	2132	020	1022	Achat Local de rapport ZAC des 3 Fontaines	36 000,00	
100	2184	212	1003	Enveloppe investissement élémentaire	2 500,00	
100	2188	211	1006	Enveloppe investissement maternelle	2 000,00	
102	21578	810	1027	Matériel divers services techniques	5 000,00	
TOTAL 1					128 200,00	
100	21318	810	1022	Accessibilité des bâtiments		30 000,00
100	2313	833	1046	Maison de la chasse		10 000,00
105	2151	815	1017	Réseaux de voirie		180 000,00
105	2152	821	1019	Installation de voirie		42 700,00
107	2315	95	1036	Plan Plage		45 500,00
TOTAL 2						308 200,00
TOTAL 1-2					-180 000,00	
RECETTES						
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	PROG	LIBELLE	MONTANT	
					PLUS	MOINS
040	192	01	SANS	Plus value sur cessions	19 200,00	
TOTAL 1					19 200,00	
021	021	01	SANS	Virement de la section de fonctionnement		180 000,00
024	024	01	SANS	Produit des cessions d'immobilisation		19 200,00
TOTAL 2						199 200,00
TOTAL 1-2					-180 000,00	

HABILITE Madame le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 20 septembre 2022 et transmission au contrôle de légalité le 19 septembre 2022.

Questions diverses

Groupe Vivr'Ondres

1_ Nous avons constaté cet été que pas mal de choses ont été externalisées comme le Bulletin Municipal et l'organisation de la fête de la dune. Pouvez-vous nous expliquer qu'elle est la nouvelle organisation de la communication/animation ? Quel budget est consacré à cette externalisation ?

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas d'externalisation et donc pas de budget consacré à cet effet. Le bulletin municipal a été rédigé par le responsable de la communication institutionnelle, la mise en page a été, comme auparavant, réalisée par le nouvel imprimeur de la Commune (mise en page ayant été faite par page publique).

Concernant la Fête de la Dune, Mme le Maire confirme que ce sont bien les services municipaux qui se sont chargés de son organisation, aidés des élus pour la mise en place le jour de la fête.

Mme le Maire répond qu'un poste est dévolu à la communication et un demi-poste qui a été voté pour le support activités.

2_ Pourrions nous avoir connaissance des Comptes rendu des Comités Techniques, il semble qu'il y ait eu un nombre important d'arrêt de travail ces derniers mois ?

Mme le Maire précise que les compte-rendu des CT sont des documents internes qui n'ont pas vocation à être diffusés.

M. Alain CALIOT dit que, selon les informations qu'il a obtenues, une dizaine d'agents auraient été en arrêt maladie début d'année.

Mme le Maire affirme que les informations annoncées par le Groupe VIVRONDRES sont sensiblement erronées.

De surcroît, Mme le Maire dit qu'elle n'a été saisie ni par le médecin du travail, avec qui elle a des échanges réguliers, et qui n'aurait pas manqué de lui signaler (avec 10% du personnel en arrêt) ; ni par les organisations syndicales.

Contrairement aux propos énoncés par M. Alain CALIOT, Mme le Maire affirme que les chiffres concernant les arrêts maladie ne sont pas évoqués en CT, qui se réunissent tous les mois.

EB

3_ Monsieur Noble le donnera certainement lors de la réunion de fin de saison plage mais pourrions-nous avoir un premier retour sur la fréquentation de la navette de la plage, elle a semblé tourner très souvent à vide.

Mme le Maire informe les élus que le bilan de l'été sera fait mi-octobre par le SMPBA. Pour l'instant, la commune ne possède pas d'éléments tangibles

4_ Au conseil communautaire du 6 Juillet, une modification du PLU concernait un changement de zonage aux abords du Centre technique « Modification de Usép en Uhp3 pour les parcelles AK n°53 et 171 pour partie ».

Au conseil municipal de Février vous aviez pourtant « engagé une réflexion foncière » notamment de ce même secteur pour « limiter l'étalement urbain et protéger des zones boisées afin d'éviter un étalement incohérent entraînant un gaspillage du foncier naturel et une imperméabilisation excessive des sols », vous précisiez également que « La Commune envisage une protection de ce milieu naturel et notamment du réseau hydraulique (fossé, ruisseau, etc...) afin d'éviter une artificialisation des terres, fossés, ruisseau... accentuant l'écoulement des eaux pluviales et rendant les lieux imperméables ».

Pouvez-vous nous dire ce qu'il advient du bassin de rétention existant ?

Pouvez-vous nous donner la destination finale de ce changement de zonage ?

Mme le Maire dit que, pour l'instant, il n'advient rien de ce bassin de rétention. Il conviendra peut-être de faire une étude pour vérifier s'il n'est pas surdimensionné.

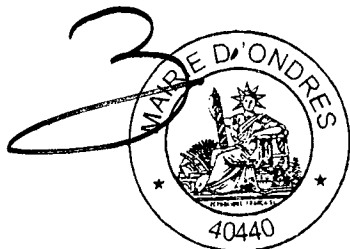
Concernant la destination de ce changement de zonage, Mme le Maire explique qu'il s'agit simplement de ne pas laisser en zone USép une parcelle entière dont on sait qu'elle n'a aucune utilité à cette fin.

Elle rappelle que le périmètre d'étude a vocation à maîtriser l'évolution d'un secteur sur lequel un enjeu est peut-être présent. Cela ne veut absolument pas dire qu'il ne se passera rien sur ces secteurs.

Sachant que cette parcelle possède éventuellement l'emprise nécessaire pour l'agrandissement du CTM, pour la construction de la maison de la chasse et sachant qu'il faudra mener une réflexion sur le surdimensionnement du bassin de rétention ; Mme le Maire indique donc qu'il n'est pas nécessaire de la laisser en zone USép en son entier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22h20.

Éva BELIN,
Maire d'ONDRES.



Nadine DURU,
Secrétaire de séance.